

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni, en raison de la crise sanitaire, de manière exceptionnelle à la salle Gérard Philippe sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Franck CHAUVEAU, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Marc ESNAULT, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Danièle GARCIA), Olivier LEONHARDT (pouvoir à Frédéric PETITTA), Séverine BUSSON (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Alice SEBBAG), Brigitte JAUNET (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc Esnault), Patricia BARTOLI (pouvoir à Marie-Dominique CRIBIER), Norman PANTER (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Isabelle QUESNEL, (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY), Thierry BESSE (pouvoir à Melanie SCHLATTER).

#### Absents

Yassin LAMAOU

#### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 24

représentés : 14

absents : 1

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le : **17 DEC. 2021**      **CONSEIL MUNICIPAL DU**      : **15 DECEMBRE 2021**  
Présents : 24      **DELIBERATION N°**      : **14482**  
Représentés : 14  
Absents : 1      **DG DE SECTEUR**      : **STEPHANE COLOMBELLI**

---

Pour : 38      **SERVICE**      : **AFFAIRES GENERALES**  
Contre :  
Abstention :      **AFFAIRE SUIVIE PAR**      : **SEVERINE ESNAULT**

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT INSEE CHARGE DE LA MISE A JOUR DU  
REPERTOIRE DES IMMEUBLES LOCALISES ET DU COORDONNATEUR  
COMMUNAL DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT**

**ET**

**CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA  
POPULATION - ANNEE 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 05 août 2003 portant application du décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**CONSIDERANT** que l'enquête de recensement 2022, se déroulera du 20 janvier 2022 au 26 février 2022 et qu'elle donnera lieu au versement d'une dotation forfaitaire de 6394,00 euros.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** Madame Sandra BLIN, pour l'année 2022, comme Correspondant permanent de l'Insee pour le suivi et la mise à jour du Répertoire des Immeubles Localisés (CORIL) et Madame Ana JOBERT pour la période du 20 janvier 2022 au 26 février 2022, comme Coordonnateur Communal de l'enquête de Recensement (CCR), chargé de la préparation, coordination et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**DECIDE** pour la période du 20 janvier 2022 au 26 février 2022 la création d'emplois d'agents recenseurs en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 11 postes à temps non complet,

**DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 20 euros bruts par séance de formation d'une demi-journée, lorsque l'agent assiste à cette séance de formation en dehors de ses heures de service,
- 65 euros bruts par tournée de reconnaissance réalisée dans sa totalité,
- 6,5 euros bruts par feuille de logement,
- 100 euros bruts pour chaque journée et par agent effectuant les missions de recensement quinquennal des personnes sans abri et habitations mobiles.

**DECIDE** qu'il sera attribué une prime au coordonnateur communal et qu'elle sera rémunérée à hauteur de 250,00 euros bruts, salaire correspondant à toutes les missions dont elle aura la charge pendant toute la période de la collecte,

**DIT** que la dépense correspondante à cette rémunération et la recette constituée par la dotation forfaitaire seront inscrites au Budget Primitif 2022.

Pour extrait conforme



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

